REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille dix-huit, le 15 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session

ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle

Nombre de Conseillers

Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre

en exercice: 33

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

28

présents ou représentés :

DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M.

MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE,

ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

Nombre de votants :

ABSENTS:

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal 28

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale Date de convocation :

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET 9 février 2018

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

Date d'affichage :

22 février 2018

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

absent à partir de la question n° 5

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent à la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Catherine VILLER

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20180215-DELIB180206-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

<> <> <> <>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

OUESTION Nº 6

OBJET: Taux des impôts locaux 2018

RAPPORTEUR: Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » aui s'est réunie le 1^{er} février 2018.

Le budget primitif 2018 est présenté en tout début d'exercice et donc sans que soient communiquées à la commune les bases d'impositions par les services fiscaux (état 1259).

C'est pourquoi l'élaboration du budget primitif de l'exercice qui s'ouvre n'intègre que partiellement et de manière prudentielle une variation physique des bases. Il est par ailleurs rappelé à l'assemblée que désormais, conformément à l'article 50 undecies de la Loi de finances pour 2017 et l'article 1518 du CGI, est instaurée à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois de novembre N-2 à novembre N-1, autrement dénommé « indice des prix à la consommation harmonisé » (IPCH).

Ainsi, en 2018 les valeurs locatives seront revalorisées sur la base d'un IPCH constaté de 1,24% entre novembre 2016 et novembre 2017.

Quant aux taux d'imposition, dans un contexte particulièrement difficile pour les ménages et conformément aux engagements pris par la municipalité, il est proposé de les reconduire pour 2018 comme suit :

- 16,50% pour la taxe d'habitation
- 25,90% pour le foncier bâti
- 83,00% pour le foncier non bâti

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le maintien des taux des impôts pour 2018 comme indiqué ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 février 2018

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20180215-DELIB180206-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

